COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Enfants et adolescents issus de l'immigration : *Intégration et Éducation*

EXTRAITS DE CONVENTIONS, DE RECOMMANDATIONS, DE RÉSOLUTIONS ET DE RAPPORTS

Comité des Ministres (CM)
Assemblée parlementaire (APCE)
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLR)

Compilation : Programme des Politiques linguistiques
Division des Politiques éducatives
Service de l'éducation, DGII
Conseil de l'Europe, Strasbourg

Le Conseil de l'Europe a élaboré des instruments normatifs et des recommandations qui énoncent les principes régissant les interventions dans le domaine de la migration. Ceux-ci sont complétés par des orientations en matière de politique linguistique et des instruments de référence, conçus pour accompagner leur mise en œuvre dans une approche globale basée sur des valeurs et des principes partagés.

Le Programme des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe a élaboré de nombreuses ressources qui peuvent utilement aider les États membres. Celles plus particulièrement utiles pour la question de l'intégration et de l'éducation en langues des jeunes issus de la migration sont notamment proposées sur la « Plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle » (www.coe.int/lang-platform/fr).

Le présent document propose une compilation de textes extraits de conventions, de recommandations, de résolutions et de rapports du Conseil de l'Europe.

Portail des Politiques linguistiques : www.coe.int/lang/fr

© Conseil de l'Europe

Version révisée et enrichie – avril 2018

SOMMAIRE

1. CONVENTIONS ……..5

1.1. Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant 5

1.2. Charte sociale européenne (révisée).....5

2. COMITE DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES…….. 6

2.1. Résolution (68) 18 relative à l'enseignement des langues aux travailleurs migrants 6

2.2. Résolution (70) 35 relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants 6

2.3. Recommandation No. R (82) 18 concernant les langues vivantes.....7

2.4. Recommandation No. R (84) 18 concernant la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration 7

2.5. Recommandation No. R (98) 6 concernant les langues vivantes.....8

2.6 Recommandation No. R (2000) 15 concernant la sécurité de résidence des immigrés de longue durée.....9

2.7 Recommandation No. R (2003) 1596 concernant la situation des jeunes migrants en Europe 10

2.8 Recommandation No. R 1703 (2005) concernant la protection et l'assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile 11

2.9 Recommandation No. R (2007) 9 concernant les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.....12

2.10. Recommandation No. R (2008) 4 concernant la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration.....14

3. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE …….. 18

3.1. Recommandation 786 (1976) relative à l'éducation et au développement culturel des migrants 18

3.2. Recommandation 915 (1981) concernant la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil 18

3.3. Recommandation 1093 (1989) concernant l'éducation des enfants de migrants.....18

3.4 Recommandation 1237 (1994) concernant la situation des demandeurs d'asile déboutés 19

3.5 Recommandation 1374 (1998) concernant la situation des femmes réfugiées en Europe 20

3.6 Recommandation 1596 (2003) concernant la situation des jeunes migrants en Europe 20

3.7 Résolution 1509 (2006) concernant les droits fondamentaux des migrants irréguliers .21

3.8 Résolution 1810 (2011) concernant les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe 22

3.9 Résolution 1996 (2014) relative aux enfants migrants: quels droits à 18 ans? 22
3.10 Recommandation 2056 (2014) concernant les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants.....22
3.11 Résolution 2097 (2016) concernant l'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants 23
3.12 Résolution 2124 (2016) concernant les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas 24
3.13 Résolution 2136 (2016) pour harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe 24
3.14 Résolution 2159 (2017) pour protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre.....25
3.15 Résolution 2176 (2017) concernant l'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques 26
3.16 Résolution 2204 (2018) pour protéger les enfants touchés par des conflits armés.....26

4. CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX 28

4.1. Résolution 62 (1968) concernant l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités locales étrangères 28
4.2. Résolution 85 (1976) relative aux mesures à prendre en faveur des travailleurs migrants en matière de logement, scolarisation des enfants, droits civiques et politiques.....28
4.3. Résolution 129 (1982) concernant l'éducation des enfants des travailleurs migrants ...28
4.4. Recommandation 153 (2004) pour "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe" 29
4.5. Résolution 181 (2004) pour "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe" 29
4.6. Recommandation 194 (2006) concernant l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux 30
4.7 Résolution 218 (2006) concernant l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux 30

5. COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE (ECRI) 32

5.1. Recommandation de politique générale N° 10 pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire 32

1. CONVENTIONS [http://conventions.coe.int]

1.1. Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ECT 093 (24.XI.1977)

Les États membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

[…]

Sont convenus de ce qui suit :

[...]

Article 14 – Préformation – Formation scolaire, professionnelle et linguistique – Rééducation professionnelle

1. Les travailleurs migrants et les membres de leurs familles régulièrement admis sur le territoire d'une Partie contractante bénéficient, au même titre et dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux, de l'enseignement général et professionnel ainsi que de la formation et rééducation professionnelles, et se verront accorder l'accès à l'enseignement supérieur conformément aux dispositions qui régissent, d'une manière générale, l'accès aux différentes institutions dans l'Etat d'accueil.

2. Pour favoriser l'accès aux écoles d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux centres de formation professionnelle, l'Etat d'accueil facilite l'enseignement de sa ou de ses langues en faveur des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

[...]

1.2. Charte sociale européenne (révisée) ECT 163 (3.V.1996)

Les gouvernements signataires, membres du Conseil de l'Europe,

[…]

Sont convenus de ce qui suit:

[...]

Partie II

Les Parties s'engagent à se considérer comme liées […] par les obligations résultant des articles et des paragraphes ci-après.

[...]

Article 19 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance

En vue d'assurer l'exercice effectif du droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance sur le territoire de toute autre Partie, les Parties s'engagent:

11. à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles;
12. à favoriser et à faciliter, dans la mesure du possible, l'enseignement de la langue maternelle du travailleur migrant à ses enfants.

2. COMITE DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES [http://www.coe.int/t/cm]

2.1. Résolution (68) 18 relative à l'enseignement des langues aux travailleurs migrants

Le Comité des Ministres,

[…]

Considérant qu'une certaine connaissance de la langue du pays d'accueil représente, d'une part, une condition indispensable à l'adaptation et à la réussite des travailleurs migrants dans leur nouveau milieu et constitue, d'autre part, le préalable indispensable à leur formation ou perfectionnement professionnel;

Conscient de la nécessité qu'il y a d'étendre cette connaissance à l'épouse et aux enfants des travailleurs migrants, compte tenu, notamment, du fait que, pour ces derniers, elle constitue la condition essentielle de leur intégration scolaire;

Estimant que l'optique linguistique des travailleurs migrants est avant tout de pouvoir s'exprimer dans la langue du pays d'accueil, ce qui les amène à rechercher dans l'apprentissage d'une langue étrangère l'efficacité immédiate et à refuser les longs exercices d'assimilation sur lesquels s'appuie l'enseignement scolaire d'une langue chez les jeunes;

Considérant qu'un effort particulier doit être fait par les pays d'origine, les pays d'immigration et les autorités publiques et organismes privés qui emploient des migrants pour faciliter au maximum la tâche de ceux d'entre eux qui souhaitent apprendre la langue du pays d'accueil et dans le but de promouvoir le type de cours le plus efficace;

Ayant constaté que, chez les migrants, la motivation est la condition essentielle de l'apprentissage;

[…]

Invite les gouvernements membres à:

(i) multiplier les efforts en vue d'offrir à tous les travailleurs migrants qui le souhaitent la possibilité d'apprendre la langue du pays d'accueil;

(ii) faire en sorte que les épouses et les enfants des travailleurs migrants puissent bénéficier, eux aussi, de conditions très favorables pour apprendre la langue du pays d'accueil, notamment par l'organisation de cours répondant à leurs besoins spécifiques;

[...]

(iv) associer, si possible, l'enseignement de la langue du pays d'accueil à un enseignement professionnel destiné à donner ou à compléter la formation des travailleurs migrants.

2.2. Résolution (70) 35 relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants

Le Comité des Ministres,

[…]

IV. Considérant que les efforts consentis par les pays d'émigration et d'immigration pour faciliter la scolarisation des enfants des travailleurs migrants sont susceptibles de favoriser leur adaptation ou leur intégration et, par voie de conséquence, celle de leurs parents;

V. Considérant qu'en cette matière l'étroite collaboration entre les services intéressés des États membres pour favoriser l'intégration scolaire et culturelle est conforme aux objectifs définis à l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe,

Recommande aux gouvernements des États membres:

A - de garantir, par voie législative ou réglementaire, l'exercice du droit à l'éducation scolaire des enfants des travailleurs migrants;

B - de prendre les mesures qu'appelle la mise en œuvre des objectifs suivants:

[...]

6. promouvoir, après la période d'adaptation convenant à chaque enfant, l'intégration la plus complète dans des classes normales en vue de développer par ce fait la compréhension mutuelle;

10. encourager les parents des enfants des travailleurs étrangers à participer à la vie de l'école;

11. encourager les enseignants du pays d'accueil auxquels sont confiés les enfants des travailleurs migrants à acquérir des connaissances suffisantes sur les programmes d'enseignement des pays d'origine de ces élèves;

C - de faire rapport au Conseil de l'Europe tous les quatre ans sur les mesures prises en application de cette résolution.

2.3. Recommandation No. R (82) 18 concernant les langues vivantes

Le Comité des Ministres,

[…]

Considérant que le riche patrimoine que représente la diversité linguistique et culturelle en Europe constitue une précieuse ressource commune qu'il convient de sauvegarder et de développer et que des efforts considérables s'imposent dans le domaine de l'éducation afin que cette diversité, au lieu d'être un obstacle à la communication, devienne une source d'enrichissement et de compréhension réciproques;

[…]

Recommande aux gouvernements des États membres de mettre en œuvre dans le cadre de leurs politiques et systèmes nationaux d'éducation et de leurs politiques nationales de développement culturel, par tous les moyens disponibles, et dans la limite des ressources existantes, les mesures énoncées à l'annexe à la présente recommandation;

Annexe à la Recommandation n° R (82) 18

[...]

D. *Apprentissage des langues par les migrants et leurs familles*

10. Promouvoir la mise en place pour les travailleurs migrants et les membres de leurs familles de possibilités suffisantes:

10.1. […] notamment mettre les enfants de migrants en mesure d'acquérir une formation appropriée et les préparer à accomplir sans heurts leur passage de l'école à la vie active;

10.2. pour se perfectionner dans leur langue d'origine en tant qu'instrument éducatif et culturel et, par-là, maintenir et améliorer leurs liens avec leur culture d'origine.

11. Promouvoir l'introduction et le développement de programmes appropriés de formation initiale et continue pour les enseignants de langues aux migrants, menant à des qualifications dûment reconnues.

[...]

2.4. Recommandation No. R (84) 18 concernant la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration

Le Comité des Ministres,

[…]

6. Considérant que l'épanouissement des échanges de tous ordres passe par une meilleure connaissance de la culture et du mode de vie des peuples ainsi que, le cas échéant, de leur patrimoine culturel commun;

7. Considérant que la présence dans les écoles en Europe de millions d'enfants appartenant à des communautés culturelles étrangères constitue une richesse et un atout important à moyen et à long terme, à condition que soient promues des politiques éducatives qui encouragent l'ouverture d'esprit et la compréhension des différences culturelles;

8. Convaincu du rôle essentiel que les enseignants ont à jouer en aidant ces élèves à s'intégrer à l'école et à la société, ainsi qu'en favorisant la compréhension mutuelle;

[...]

10. Estimant que, pour remplir cette tâche, les enseignants devraient recevoir une formation qui les prépare à adopter une approche interculturelle, formation fondée sur une prise de conscience de l'apport que constitue la compréhension entre cultures et de la valeur et de l'originalité de chacune d'entre elles;

[...]

12. Considérant en outre que des enseignants issus des populations immigrées sont particulièrement à même d'établir avec leurs élèves une démarche pédagogique tenant compte de l'interaction des éléments de leur culture d'origine et de celle de leur milieu d'accueil,

I. Recommande:

A. aux gouvernements des États membres […]

1. d'inclure la dimension interculturelle et celle de la compréhension entre communautés diverses dans la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, et notamment:

1.1. de former les enseignants de telle façon qu'ils puissent:

- prendre conscience des diverses formes d'expression culturelle existant dans leurs cultures nationales et dans celles des communautés de migrants;
- reconnaître que les attitudes ethnocentriques et les stéréotypes peuvent causer du tort aux individus et donc essayer de contrer leur influence;
- comprendre qu'ils doivent, eux aussi, devenir des artisans d'un mouvement d'échange culturel, élaborer et appliquer des stratégies permettant de se familiariser avec d'autres cultures, de les comprendre, de les prendre en compte et de les faire prendre en compte par les élèves;

[...]

2. d'encourager la mise au point et l'emploi du matériel adéquat destiné à soutenir l'approche interculturelle dans la formation des enseignants et dans les écoles afin de donner une image plus réelle des différentes cultures dont sont porteurs les élèves migrants;

[...]

4. de promouvoir, le cas échéant, l'organisation aux niveaux national et international de séminaires et de stages sur l'approche interculturelle dans l'éducation à l'intention des enseignants, des formateurs d'enseignants, des administrateurs et des différentes personnes engagées dans la formation des enseignants, y inclus les travailleurs sociaux et ceux du marché du travail qui ont des relations professionnelles étroites avec les familles de migrants;

[...]

2.5. Recommandation No. R (98) 6 concernant les langues vivantes

Le Comité des Ministres,

[…]

Reconnaissant les progrès réalisés par les États membres depuis sa Recommandation n° R (82 18 concernant les langues vivantes, dont les principes sont aujourd'hui plus importants et plus pertinents que jamais;

[...]

Conscient des dangers que peuvent résulter de la marginalisation pour les personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour communiquer dans une Europe interactive;

[...]

Recommande aux gouvernements des États membres:

– dans le respect de leur structure constitutionnelle, des situations nationales ou locales et de leurs systèmes éducatifs, de mettre en œuvre, par tous les moyens disponibles, les mesures énoncées à l'annexe de la présente recommandation dans le cadre de leurs politiques et systèmes d'éducation et de leurs politiques de développement culturel;

[...]

Annexe à la Recommandation n° R (98) 6

A. *Mesures et principes de caractère général*

1. Poursuivre des politiques éducatives:

[...]

1.2. qui permettent aux apprenants – notamment par le biais de liens et d'échanges directs et d'expériences personnelles – d'apprendre à respecter les modes de vie des autres et à vivre dans un monde interculturel;

[...]

F. *Éducation bilingue dans les régions bilingues ou multilingues*

22. Prendre, particulièrement – mais pas exclusivement – dans les régions bilingues ou multilingues, les mesures :

[...]

22.2. pour qu'il existe une parité d'estime entre toutes les langues et toutes les cultures en cause afin que les enfants de chaque communauté puissent apprendre non seulement à parler et à écrire la langue de leur propre communauté, mais aussi à comprendre et à apprécier la langue et la culture de l'autre;

[...]

23. Continuer à favoriser le bilinguisme dans les régions ou les quartiers d'immigration et aider tout immigré à apprendre la langue de la région où il réside.

[...]

G. *Spécification des objectifs et évaluation*

[...]

29. Promouvoir le développement de formes variées pour l'évaluation et la reconnaissance de compétences plurilingues, formes qui tiennent compte de la diversité considérable des besoins, en portant une attention particulière à la définition d'objectifs pour des compétences partielles et au mode d'évaluation de leur acquisition.

[...]

2.6 Recommandation No. R (2000) 15 concernant la sécurité de résidence des immigrés de longue durée

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

[...]

Considérant que la sécurité de résidence des immigrés de longue durée est vitale, non seulement pour leur intégration, mais également pour la stabilité sociale des États membres ;

[...]

Recommande aux gouvernements des États membres d'appliquer les principes suivants dans leurs législation et pratique administrative :

1. Concernant l'acquisition d'un statut de résidence sûr par les immigrés de longue durée

[...]

c.

Les immigrés de longue durée ne devraient pas jouir d'un traitement moins favorable que celui dont jouissent, conformément à la législation de l'Etat membre concerné, les ressortissants dudit État membre en matière :

[...]

- d'éducation [...] ;

[...]

2.7 Recommandation No. R (2003) 1596 concernant la situation des jeunes migrants en Europe

[...]

2. **Le Comité des Ministres partage l'opinion de l'Assemblée que la situation des jeunes migrants mérite une action spécifique de la part du Conseil de l'Europe** visant l'amélioration de leur situation actuelle et, en conséquence, de la cohésion sociale au sein des États membres.

[...]

5. On trouvera à l'Annexe 1, au sujet des mesures précises préconisées par l'Assemblée, des commentaires qui, à bien des égards, correspondent aux activités du Conseil de l'Europe.

Annexe 1

Commentaires sur les mesures spécifiques recommandées par l'Assemblée

Concernant le paragraphe 4ii (**participation des jeunes migrants**), [...]. Dans ses activités, le secteur jeunesse prend en compte [...] le rôle de l'éducation dans l'intégration des jeunes migrants, [...].

[...]

Concernant le paragraphe 5iv (**principes directeurs pour les programmes d'intégration**), le Comité des Ministres observe que la recommandation de l'Assemblée est dans le droit fil de la politique d'intégration du Conseil de l'Europe publiée en 2000 dans le rapport «diversité et cohésion: de nouveaux défis pour l'intégration des immigrés et des minorités en Europe» concernant notamment les principes énumérés au point 5iv [...], d (langues et éducation), [...].

Concernant le paragraphe 5ivd (**l'apprentissage des langues**), le Comité des Ministres signale que le Conseil de l'Europe soutient actuellement le développement du Portfolio Européen des Langues pour les migrants. Le portfolio est un document personnel utilisé dans les contextes formels d'apprentissage pour apprendre la langue du pays d'accueil en vue de l'intégration et pour le travail. Il offre également une possibilité unique pour faire reconnaître et valoriser sa langue maternelle, qui peut être enregistrée et présentée dans le portfolio. Des portfolios spécifiques ont été développés à l'usage des enfants et adultes dans des nombreux pays. Le Centre Européen des Langues Vivantes a également entrepris un projet pour assister les migrants dans l'acquisition des compétences linguistiques pour leur travail.

Le Comité des Ministres attire l'attention sur plusieurs de ses recommandations issues des travaux sur les politiques linguistiques au sein du Conseil de l'Europe. Il s'agit de la **Recommandation n° R (82) 18** aux États membres *concernant les langues vivantes*, qui contient tout un passage sur l'apprentissage des langues par les migrants et leurs familles ; **Recommandation n° R (98) 6** aux États membres concernant les *langues vivantes* qui préconise notamment la promotion du bilinguisme dans les régions et les environs des immigrants et le soutien aux immigrants pour l'apprentissage de la langue de la région où ils résident.

Concernant le paragraphe 6 (**Education**), le Comité des Ministres souligne que la recommandation reflète pleinement la politique éducationnelle promue par le Conseil de l'Europe depuis plusieurs décennies. Dès 1976, le Conseil de l'Europe a commencé à se préoccuper de cette question, et un rapport sur *« L'éducation préscolaire des enfants de migrants »* a été publié à cette date. (Symposium de Berlin, 1976). Des dossiers pour la formation interculturelle des enseignants ont été rédigés en 1979 sur **les données socio-culturelles sur les pays d'origine et les pays d'accueil et sur la situation socio-culturelle des migrants et de leurs familles.** Deux stages ont été organisés pour *« La formation interculturelle des enseignants »* (1981 à Lisbonne ; 1982 à L'Aquila). Des séminaires sur ce sujet ont été organisés à Donaueschingen en 1979, 1980 et 1981. Le Projet n° 7 du CDCC**, « L'éducation et le développement culturel des migrants »** a donné lieu à plusieurs études de cas, visites d'étude, colloques, études et rapports, séminaires de diffusion des résultats et publications. Actuellement le nouveau projet en cours **" Le nouveau défi interculturel lancé à l'éducation: la diversité religieuse et le dialogue en Europe"** a pour but de sensibiliser les décideurs, éducateurs et enseignants aux implications de la dimension religieuse de l'éducation interculturelle, mais aussi d'attirer leur attention sur les meilleures expériences, les nouvelles méthodes et approches de l'éducation interculturelle en général, que ce soit dans l'éducation scolaire ou extra-scolaire.

Le Comité des Ministres a adopté plusieurs recommandations, issues des programmes en matière d'éducation, ayant trait à l'éducation des jeunes migrants en Europe. Trois recommandations sont particulièrement significatives par rapport à la Recommandation 1596 (2003) de l'Assemblée. Il s'agit de la **Recommandation n° R (84) 18** aux États membres sur *« La formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration »*, dont le contenu est d'une parfaite actualité puisqu'elle propose notamment « d'inclure la dimension interculturelle et celle de la compréhension entre communautés diverses dans la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants », et « de promouvoir, le cas échéant, l'organisation aux niveaux national et international de séminaires et de stages sur l'approche interculturelle dans l'éducation à l'intention des enseignants, des formateurs d'enseignants, des administrateurs et des différentes personnes engagées dans la formation des enseignants, y inclus les travailleurs sociaux et ceux du marché du travail qui ont des relations professionnelles étroites avec les familles de migrants » ; de la **Recommandation n° R (84) 7** sur *« Le maintien des liens culturels des migrants avec les pays d'origine et sur les facilités de loisirs »* et la **Recommandation n° R (84) 9** aux États membres sur *« Les migrants de la deuxième génération »*. Cette dernière contient des dispositions très complètes en ce qui concerne l'éducation [...], qui rejoignent les propositions de l'Assemblée.

[...]

Concernant le paragraphe 7vi (**placement dans des centres d'accueil appropriés**), le Comité des Ministres rappelle la Résolution (77) 33 sur le placement des enfants, qui prévoit que les dispositions prises pour l'enfant « devraient pourvoir, dans toute la mesure du possible, à [...] garantir l'éducation [...].»

[...]

2.8 Recommandation No. R 1703 (2005) concernant la protection et l'assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile

1. Le Comité des Ministres se félicite de la Recommandation 1703 (2005) de l'Assemblée parlementaire sur la protection et l'assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile. Il a transmis la recommandation aux gouvernements de ses États membres.

2. Le Comité des Ministres convient avec l'Assemblée que la situation de ces enfants est préoccupante et que les États membres doivent prendre des mesures spéciales pour assurer leur protection. [...]

[...]

Avis du Comité européen sur les migrations (CDMG) sur la Recommandation 1703 (2005) relative à la protection et l'assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile

[...]

4. La 3e session de la Plateforme politique du Conseil de l'Europe sur les migrations, qui s'est tenue le deuxième jour de la 48e réunion du CDMG (24-26 novembre 2004), était consacrée aux mineurs non accompagnés et à la situation des enfants sans papiers. Elle est parvenue aux conclusions suivantes :

[...]

- Il serait bon d'élaborer divers « projets de vie » pour les enfants afin de leur donner une chance soit de construire leur vie dans le pays d'accueil, soit de réintégrer la société de leur pays d'origine. Ces « projets de vie » devraient être conçus selon une approche globale mettant [...], l'éducation des parents et des enfants, [...]. La réussite des « projets de vie » dépendra de la reconnaissance par les pays européens du fait que les enfants ne retourneront pas tous dans leur pays d'origine.

5. L'intérêt de mettre en place des programmes efficaces visant à promouvoir l'épanouissement de ces enfants (« projets de vie ») a été clairement souligné ; cette question sera au centre de la conférence régionale de 2005, prévue les 27 et 28 octobre, à Malaga. La conférence intitulée « les migrations des mineurs isolés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant » examinera les thèmes ci-après :

[...]

On espère que la conférence se conclura par un accord politique à haut niveau sur une future coopération jetant les bases de travaux sur un éventuel nouveau projet de recommandation destiné à promouvoir l'intégration ou la réintégration de ces enfants et portant sur des aspects tels que [...] l'école [...].

[...]

2.9 Recommandation No. R (2007) 9 concernant les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

[...]

Considérant que dans les États membres du Conseil de l'Europe ou à leurs frontières un nombre croissant de mineurs migrants non accompagnés se trouvent seuls, en situation de vulnérabilité, loin de leur environnement familial, séparés de leurs parents ou de leurs proches, et exposés à des risques multiples ;

Considérant que les politiques d'immigration en général, et notamment en ce qui concerne les mineurs migrants non accompagnés, demandent une série de mesures allant au-delà du contrôle des frontières et des actions contre la migration irrégulière ;

[...]

Considérant que l'intérêt supérieur des mineurs migrants non accompagnés devrait primer dans toutes les décisions qui les concernent, et que toute action doit protéger leurs droits et sécurité et promouvoir leur épanouissement ;

[...]

Etant convaincus que les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les États non membres, peuvent contribuer, par une coopération renforcée, à la recherche de solutions durables pour et avec les mineurs migrants non accompagnés, leur permettant de construire des projets de vie leur garantissant un avenir meilleur,

Recommande aux gouvernements des États membres :

[...]

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2007)9

I. Concepts

Projets de vie

1. Les projets de vie visent à développer les capacités du mineur lui permettant d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires pour devenir indépendant, responsable et membre actif de la société. A cette fin, les projets de vie, tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant, poursuivent des objectifs relatifs à [...] à l'éducation [...].

[...]

Mineurs migrants non accompagnés

4. La présente recommandation vise les mineurs migrants non accompagnés qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine, quel que soit leur statut, indépendamment de la cause de leur migration, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non. L'expression « mineurs migrants non accompagnés » inclut les enfants séparés. Il inclut également les mineurs qui ont été laissés seuls après être entrés sur le territoire de l'Etat membre.

5. Les mineurs non accompagnés sont des enfants âgés de moins de 18 ans, qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres proches de leur famille, et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.

6. Les enfants séparés sont des enfants âgés de moins de 18 ans, qui ont été séparés de leurs deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille. Les enfants séparés peuvent donc être accompagnés par un autre membre adulte de leur famille.

II. Le projet de vie : un outil de politique intégrée

7. Tout projet de vie repose sur une approche globale, intégrée et pluridisciplinaire.

8. Fondé sur une approche systémique, tout projet de vie devrait tenir compte de la situation spécifique de l'enfant. Il devrait prendre en considération plusieurs éléments, en particulier :

i. le profil du mineur : [...] niveau scolaire [...] ;

[...]

v. la situation dans le pays d'origine : contexte[s] [...] éducatif [...] ;

[...]

9. Le mineur migrant non accompagné devrait pouvoir accéder à l'ensemble des droits reconnus par les normes internationales et européennes, et notamment par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui sont des conditions préalables pour la réalisation de son projet de vie. Afin d'assurer l'accès effectif à ces droits, les États membres devraient prendre des mesures notamment dans le[s] [différents] domaine[s] [...] éducatif [...].

[...]

III. Le projet de vie : un engagement réciproque

17. Les autorités compétentes devraient s'engager à offrir, dans le cadre du projet de vie, un cadre protecteur permettant la réalisation des objectifs visés ci-dessus, et comportant l'accès :

[...]

– aux services de base, notamment [...] l'éducation.

[...]

IV. Conditions nécessaires à la réalisation de projets de vie

[...]

Projet de vie dans le pays d'accueil

25. Aussi longtemps que le projet de vie se réalise sur le territoire du pays d'accueil, les États membres devraient assurer au mineur migrant non accompagné l'accès à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, à l'enseignement [...], au même titre que les nationaux. [...]

26. Lorsqu'un mineur engagé dans la réalisation de son projet de vie atteint la majorité et lorsque celui-ci fait preuve de sérieux dans son parcours scolaire [...] et témoigne de la volonté de s'intégrer dans le pays d'accueil, un permis de séjour temporaire devrait lui être délivré pour le temps nécessaire à l'accomplissement de son projet.

[...]

Projet de vie dans le pays d'origine

28. Lorsque le projet de vie se réalise dans le pays d'origine, les États membres devraient définir les conditions garantissant son succès. Parmi ces conditions devraient figurer au moins les suivantes :

[...]

iii. l'implication des autorités locales dans la mise en œuvre du projet de vie dans le pays d'origine, y compris [...] le suivi [...] éducatif [...] ;

[...]

2.10. Recommandation No. R (2008) 4 concernant la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration

[…]

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2008)4
relative à la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration

A. Apprentissage linguistique

1. S'agissant de faciliter et d'améliorer le développement linguistique des enfants de migrants, il conviendrait que les États membres mettent en œuvre des mesures qui soient adaptées aux conditions particulières de ces enfants. L'objectif global de ces mesures devrait être d'aider les enfants à acquérir la maîtrise nécessaire de la langue d'enseignement. Cela pourrait inclure, dans la mesure du possible, l'acquisition et le maintien de leur langue maternelle.

2. Les États membres devraient adopter les mesures les mieux adaptées aux besoins particuliers des populations spécifiques d'enfants migrants dans leurs pays en matière d'apprentissage linguistique et inclure les dispositions énoncées ci-dessous. Selon le cas, ces mesures devraient être mises en œuvre à l'échelon national, régional ou local.

i. Les établissements préscolaires, scolaires et autres devraient bénéficier des ressources nécessaires pour offrir une aide supplémentaire à l'apprentissage linguistique des enfants primo-arrivants ou nés dans le pays d'accueil de parents récemment arrivés, lorsque la maîtrise de la langue d'enseignement par l'enfant est jugée insuffisante.

ii. Il conviendrait d'apporter un soutien à l'organisation et au financement des activités menées par les migrants et leurs associations dans le but d'aider les enfants primo-arrivants à apprendre la langue d'enseignement et à acquérir la compétence académique nécessaire pour s'exprimer à l'école.

iii. Il conviendrait de procéder à un diagnostic effectif et approprié des aptitudes linguistiques des enfants de migrants au niveau préscolaire, conformément aux normes d'enseignement du pays d'accueil.

iv. Il conviendrait d'élaborer des instruments efficaces pour évaluer le niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture des enfants primo-arrivants, afin de pouvoir leur proposer des programmes d'apprentissage ou de soutien linguistique adaptés à leurs besoins individuels, notamment des programmes (spécialement conçus) de soutien linguistique individualisés.

v. Il conviendrait d'apporter un soutien aux établissements d'enseignement préscolaire pour leur permettre d'évaluer convenablement les aptitudes linguistiques des enfants lors de leur inscription et de mettre en place des programmes appropriés d'acquisition et de soutien linguistiques adaptés aux besoins des enfants pour lesquels ils sont requis.

vi. Là où il n'existe pas d'établissements d'enseignement préscolaire dans le pays d'accueil ou dans la localité où la famille réside, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les autres professionnels du domaine en contact avec la famille devraient prendre des dispositions pour procéder à une évaluation précoce des aptitudes linguistiques des enfants à l'âge préscolaire et veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour améliorer ces aptitudes, en cas de besoin.

vii. Des loisirs collectifs et des activités sportives devraient être organisés en coopération avec les migrants et leurs associations afin de favoriser la communication entre les enfants d'origines différentes, qu'il s'agisse d'enfants issus de la migration ou de la société d'accueil. Ces activités (par exemple camps d'été/d'hiver, compétitions sportives, activités d'animation) devraient associer des enfants d'âges différents et être organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire. Il conviendrait d'encourager la

participation des parents de ces enfants et, dans la mesure du possible, leur aide dans la préparation de ces activités. Les enfants primo-arrivants devraient tout spécialement être fortement encouragés à participer à ces activités.

viii. Il conviendrait d'organiser, à l'intention des enfants qui arrivent en fin de scolarité, des programmes de renforcement des compétences linguistiques nécessaires dans le cadre de la vie professionnelle et de la formation. Le contenu de ces programmes de formation devrait être tel qu'il évite que la maîtrise insuffisante de la langue du pays d'accueil empêche les élèves issus de l'immigration de s'intégrer sur le marché du travail. A cet effet, les programmes de formation devraient être organisés en coopération avec des employeurs et des syndicats.

[…]

D. Intégration dans la vie scolaire

6. Les États membres devraient mettre en place des mesures visant à garantir que les enfants primo-arrivants s'intègrent pleinement et aussi vite que possible dans le système scolaire national. Ils devraient adopter les mesures les mieux adaptées aux conditions particulières qui prévalent dans leur pays, et en particulier à la situation de la population immigrante. Il conviendrait que les autorités compétentes nationales, régionales et/ou locales fournissent des ressources publiques, si nécessaire, pour aider les autorités de tutelle et les établissements scolaires à appliquer les mesures. Ces dernières devraient inclure celles énoncées ci-dessous. Elles pourront être adaptées aux besoins des enfants issus de l'immigration, le cas échéant.

7. L'objet des dispositions dont il est question dans ce chapitre est de veiller à ce que les établissements scolaires identifient les besoins spécifiques d'apprentissage de chaque enfant et y répondent aussi rapidement que possible, que l'enfant comprenne la culture et l'environnement scolaires dès que possible et s'y adapte, et qu'il soit en mesure de mettre à profit les possibilités offertes par la vie scolaire au même titre que les autres enfants.

i. Les établissements scolaires devraient orienter les enfants migrants dans leur scolarité, les aider à développer les compétences et les capacités d'apprentissage requises, et empêcher l'apparition de difficultés d'apprentissage scolaire.

ii. En l'absence d'un cadre général déjà existant prévoyant que soit établi un profil individuel des enfants permettant d'identifier leurs forces et leurs potentiels, et de développer des programmes de soutien personnalisé, les autorités de tutelle devraient faire en sorte que les écoles locales établissent un tel profil pour les enfants migrants, notamment pour qu'ils atteignent le niveau de savoir et de maîtrise requis dans des disciplines spécifiques.

iii. Les méthodes et les modes d'enseignement devraient être adaptés aux besoins personnels et aux expériences d'apprentissage des enfants primo-arrivants.

iv. Les établissements scolaires devraient envisager d'inviter des universitaires et/ou des enseignants d'instituts de formation à coopérer avec eux et à offrir aux enfants migrants le soutien et l'aide dont ils ont besoin dans des disciplines d'apprentissage difficiles. Les établissements scolaires devraient également envisager d'inviter des étudiants inscrits dans ces instituts à apporter une assistance bénévole pour aider ces enfants à suivre le programme scolaire.

v. Les autorités de tutelle pourraient envisager de prendre des dispositions pour permettre aux enfants de migrants de faire, au cours des premières années de leur vie scolaire et pendant une période limitée seulement, leurs études dans leur langue maternelle, ce qui les aidera à développer les aptitudes cognitives et les compétences scolaires nécessaires à la poursuite fructueuse de leurs études dans la langue d'enseignement.

vi. Différentes méthodes d'aide et de soutien aux mineurs primo-arrivants par leurs camarades de classe (programmes de parrainage ou d'entraide, par exemple) devraient être développées et facilitées par les autorités de tutelle et les établissements scolaires.

vii. En l'absence d'un cadre général déjà existant prévoyant le suivi des progrès des enfants à l'école, les autorités de tutelle et les établissements scolaires devraient établir un système de suivi permanent des progrès des enfants migrants (particulièrement les primo-arrivants) pour les empêcher d'abandonner leur scolarité et pour contribuer à leur intégration sociale.

8. Pour ce qui est de veiller à ce que tous les enfants migrants terminent leur scolarité avec une qualification reconnue (diplôme ou certificat, par exemple) et qu'ils aient une réelle chance de mener une carrière réussie par la suite, les autorités scolaires, en coopération avec des ONG et des associations de migrants, devraient encourager le retour à l'école des enfants qui se sont retirés du cadre scolaire et/ou ont abandonné leur scolarité. Le cas échéant, cela peut se faire par une coopération plus étroite avec les parents de ces enfants et par la mise en place de modes d'apprentissage plus souples (fréquentation scolaire à temps partiel, par exemple).

[…]

G. Assurer la transition de l'école au marché de l'emploi

12. S'agissant d'assurer une transition en douceur de l'école au marché de l'emploi, de développer le plein potentiel de l'enfant et de lui éviter le chômage, les États membres devraient prendre des mesures au profit des enfants de migrants ou issus de l'immigration qui arrivent à l'âge de la fin de la scolarité et des jeunes qui cherchent un emploi ou qui en ont trouvé un récemment. Ces mesures devraient être adaptées aux conditions existantes dans les États membres et inclure celles énoncées ci-dessous.

i. Les jeunes migrants devraient avoir accès aux services d'information, de conseil, d'accompagnement et d'orientation proposés par les autorités scolaires et professionnelles afin de développer les compétences relatives à la gestion de carrière qui leur seront nécessaires pour entrer sur le marché de l'emploi et réussir leur vie professionnelle.

ii. Les services de conseil, d'information et d'orientation devraient comprendre des renseignements sur l'apprentissage et les programmes de parrainage. Ces services peuvent être assurés par un agent permanent, désigné comme conseiller d'orientation professionnelle ayant une responsabilité spécifique à l'égard des enfants particulièrement défavorisés, y compris les enfants migrants, et par des centres de perfectionnement professionnel pour les jeunes, impliquant conjointement les autorités scolaires et professionnelles compétentes.

iii. Les autorités de tutelle et les établissements scolaires devraient, s'il y a lieu, offrir des possibilités flexibles pour poursuivre des études (par exemple cours du soir, fréquentation scolaire à temps partiel, programmes en alternance formation/travail).

[...]

v. Les programmes de parrainage, notamment pour les mineurs primo-arrivants en fin de scolarité, devraient être encouragés et soutenus par des incitations financières avec, par exemple, dans le rôle de parrains, un personnel spécialisé dans le domaine et des salariés retraités ou en fin de carrière.

vi. Les autorités publiques et les ONG devraient travailler directement avec les employeurs du secteur privé et du secteur public pour leur faire prendre conscience des éventuelles conséquences discriminatoires de leurs procédures de recrutement des jeunes élèves en fin d'étude, issus de l'immigration, et de la nécessité de prendre des dispositions appropriées. A cet égard, il conviendrait de veiller tout particulièrement à garantir à ces jeunes l'accès effectif à l'apprentissage et aux autres programmes de formation sur le lieu de travail.

H. Enfants vivant dans des zones de ségrégation ou des quartiers défavorisés

[...]

14. Les établissements scolaires situés dans des zones de ségrégation ou des quartiers défavorisés devraient pouvoir offrir une éducation de bonne qualité si l'on veut attirer les enfants et les parents d'origines sociales et ethniques différentes, et ainsi arrêter, voire inverser, le processus de marginalisation et de privation. Il importe donc que les autorités publiques compétentes (nationales, régionales et locales), mais aussi la population locale, leur apportent l'aide nécessaire.

15. Les différentes mesures décrites aux chapitres A à G de cette annexe revêtent une importance particulière pour les enfants de migrants ou issus de l'immigration vivant dans des zones de ségrégation ou des quartiers défavorisés. Les États membres devraient néanmoins envisager de les adapter et de les compléter en fonction des besoins, pour aider ces enfants à surmonter les difficultés propres à leur

environnement. Ils devraient notamment envisager de mettre en œuvre les dispositions énoncées ci-dessous.

i. Les mesures de soutien linguistique devraient être renforcées dans les établissements scolaires de ces quartiers. Les associations locales, les organisations bénévoles et de migrants devraient également être incitées à proposer des activités extrascolaires supplémentaires d'apprentissage de la langue.

ii. Les autorités compétentes devraient organiser une formation relative au règlement non violent des conflits pour le personnel qui travaille auprès des enfants de ces quartiers et pour les enfants eux-mêmes, avec l'aide et la participation d'ONG et d'associations de migrants.

iii. Les autorités locales devraient encourager les enfants à participer activement aux travaux de leurs conseils municipaux de jeunes.

iv. Les autorités locales devraient encourager les établissements scolaires à promouvoir les liens entre les enfants d'origines sociales et ethniques différentes, et de secteurs géographiques distincts.

v. Les autorités locales devraient veiller à ce que les enfants disposent de l'espace nécessaire pour apprendre et pour jouer, que ce soit à la maison ou à l'extérieur. Elles devraient offrir et entretenir des aires de jeux et des équipements sportifs, et organiser des manifestations collectives pour les enfants.

vi. Les autorités locales devraient encourager les employeurs hors des zones de ségrégation ou des quartiers défavorisés à recruter des jeunes de ces quartiers et, s'il y a lieu, à envisager de leur réserver un certain nombre de places d'apprentissage.

vii. Les autorités nationales et locales devraient octroyer les ressources nécessaires pour favoriser la conception et la mise en œuvre de programmes spécifiques de perfectionnement des personnels travaillant dans les garderies, les établissements préscolaires et scolaires des zones de ségrégation ou des quartiers défavorisés.

3. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE [http://assembly.coe.int]

3.1. Recommandation 786 (1976) relative à l'éducation et au développement culturel des migrants

L'Assemblée,

[…]

2. Convaincue que la diversité des cultures peut être une source d'enrichissement réciproque pour les sociétés concernées, mais craignant que les difficultés d'ordre éducatif et culturel que rencontrent les migrants puissent aggraver les problèmes sociaux ;

3. Estimant que les migrants contribuent à l'unification européenne, mais qu'une meilleure information est nécessaire pour dissiper les malentendus et les préjugés dans les pays d'accueil comme dans les pays d'émigration ;

[...]

12. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter les gouvernements membres à mettre en oeuvre plus énergiquement les textes adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe concernant les migrants, notamment la Résolution (70) 35, relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants ;

[...]

3.2. Recommandation 915 (1981) concernant la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil

L'Assemblée,

[…]

10. Convaincue d'une part de l'importance prioritaire que les conditions des migrants doivent avoir dans les programmes et dans les politiques nationales, et soulignant d'autre part l'enrichissement culturel dont les sociétés des pays d'accueil sont redevables aux migrants ;

[...]

14. Recommande au Comité des Ministres :

14.1. d'inviter les gouvernements membres :

[...]

g. à promouvoir les activités interculturelles, notamment dans le domaine de l'information du public, en vue d'améliorer sa compréhension de la situation des migrants, et à accroître leurs efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle des migrants, tenant compte des aspects spécifiques de celles-ci (tels que les problèmes spécifiques de l'éducation des femmes migrantes, la formation professionnelle des migrants adultes et de leurs enfants, y compris la nécessité d'assurer l'éducation des enfants de migrants de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur).

3.3. Recommandation 1093 (1989) concernant l'éducation des enfants de migrants

L'Assemblée,

[…]

4. Constatant cependant que, malgré l'accord existant au niveau des principes pédagogiques en faveur de l'éducation interculturelle, des divergences se manifestent encore entre pays d'accueil et pays d'origine lorsqu'il s'agit de mettre en pratique l'éducation des enfants de migrants ;

[...]

9. Affirmant que seule une éducation interculturelle permet de mettre en valeur la richesse que représente la présence des jeunes migrants dans les écoles ;

10. Soulignant que la finalité d'une éducation interculturelle est de préparer tous les enfants, autochtones et migrants, à la vie dans la société pluriculturelle ;

[...]

12. Considérant que le succès d'une éducation interculturelle dépend, dans une très large mesure, d'une politique de formation du personnel enseignant, axée sur l'approche interculturelle ;

13. Soulignant la nécessité de créer dans chaque pays les préconditions pour que tous les groupes sociaux participent activement à la vie sociale, économique, culturelle et collective de la société ;

[...]

16. Recommande au Comité des Ministres :

[...]

b. de renforcer les programmes de recherche et d'innovation en matière d'éducation visant la mise en œuvre d'une éducation interculturelle pour tous les enfants, dans tous les secteurs du système éducatif ;

c. de promouvoir, dans un contexte d'éducation interculturelle, des activités, y compris des techniques modernes, en matière de formation d'enseignants ;

d. d'encourager les échanges éducatifs à tous les niveaux de l'éducation et l'établissement de relations entre l'école et les familles des migrants ;

3.4 Recommandation 1237 (1994) concernant la situation des demandeurs d'asile déboutés

1. Toute personne a le droit, face à la persécution ou lorsque sa vie ou son intégrité est menacée, de chercher asile et d'en bénéficier. Toutefois, en vertu du principe de la souveraineté nationale, la décision d'accorder l'asile incombe à l'État d'accueil.

[...]

6. Les demandeurs d'asile déboutés qui ne sont pas autorisés à rester dans le pays d'accueil, et qui ne retournent pas dans leur pays d'origine, se retrouvent en situation irrégulière et risquent, la plupart du temps, d'entrer dans la clandestinité.

7. Ces situations irrégulières fréquentes ne sont réglées, en l'absence de doctrine, que de manière pragmatique; il convient de combler un vide juridique préjudiciable aux États comme aux personnes directement concernées.

8. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe:

[...]

8.9. à élaborer, en coopération étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les organisations non gouvernementales compétentes, des accords bilatéraux et/ou multilatéraux pour:

a. promouvoir des programmes [...] éducatifs [...] pour les demandeurs d'asile déboutés, visant à faciliter la réintégration de ceux-ci dans leur pays d'origine, en tenant compte également de leur situation personnelle;

[...]

3.5 Recommandation 1374 (1998) concernant la situation des femmes réfugiées en Europe

[...]

2. Tout en regrettant que les États membres du Conseil de l'Europe ne procèdent pas de façon systématique à la collecte d'informations et de statistiques fiables sur les femmes réfugiées, l'Assemblée considère ce groupe de réfugiés comme particulièrement vulnérable et soumis à des problèmes et des discriminations spécifiques à son sexe.

3. La dépendance accrue dans laquelle se trouvent les femmes réfugiées ainsi que le rôle socioculturel et économique traditionnel qu'elles remplissent dans leur pays d'origine conduisent souvent à un manque de motivation, de confiance et d'amour-propre, ce qui les place dans une situation nettement défavorable par rapport à leurs homologues masculins dès leur arrivée dans le pays d'accueil. C'est pourquoi l'Assemblée reconnaît la nécessité de créer des conditions spécifiques qui permettraient aux femmes réfugiées de surmonter ces difficultés.

[...]

6. Par conséquent, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:

[...]

6.5. invite les États membres:

[...]

n. à identifier les lacunes au niveau des possibilités éducatives dont bénéficient les femmes réfugiées et à mettre à leur disposition les moyens leur donnant accès à l'éducation (garde d'enfants, séminaires pour femmes réfugiées occupant un emploi, etc.);

[...]

3.6 Recommandation 1596 (2003) concernant la situation des jeunes migrants en Europe

1. Les jeunes migrants constituent une catégorie très diverse et hétérogène. Elle se compose d'enfants et de jeunes filles et jeunes garçons qui sont tombés sous la coupe de trafiquants d'êtres humains ou qui sont entrés clandestinement dans tel ou tel pays européen dans l'espoir de se soustraire à la pauvreté, à la persécution ou à une situation de violence généralisée; de jeunes arrivés dans un pays européen par une voie légale, pour y faire des études, travailler ou rejoindre leur famille dans le cadre du regroupement familial, ou encore d'immigrés dits de la deuxième génération, nés dans le pays hôte. Bon nombre de ces jeunes migrants sont originaires de pays non européens; mais beaucoup d'autres sont des Européens qui se déplacent, de manière légale ou non, d'un Etat membre à un autre. Ils sont des immigrés pour certains États , des émigrants ou des migrants regagnant leur pays d'origine pour d'autres.

[...]

3. L'Assemblée a la conviction que, face à la situation des jeunes migrants en Europe, le Conseil de l'Europe, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, se doit d'analyser de toute urgence les motifs de leur émigration, qu'elle soit délibérée ou contrainte, et de se préoccuper de leurs droits et de leurs conditions de vie en tant qu'immigrés, et de leurs droits et de leurs besoins au moment de leur retour dans leur pays d'origine – pour ceux qui y retournent.

4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

4.1. de mettre en place, en consultation avec des agences internationales compétentes telles que l'Unicef, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – et dans le respect du mandat de ces agences – un programme multidisciplinaire à long terme en faveur des jeunes migrants en Europe, afin de promouvoir la cohésion sociale et la participation des jeunes à la société par [...] la mise au point de matériels et de programmes éducatifs [...];

[...]

4.6. de mener une étude de faisabilité sur l'harmonisation des lois nationales relatives à la tutelle légale des enfants séparés tels que définis au point 7. de la présente recommandation, en vue de l'élaboration d'un instrument international contraignant englobant les lignes directrices suivantes:

[...]

d. le tuteur légal devrait veiller à ce que toutes les décisions concernant l'enfant soient prises dans son intérêt supérieur; que l'enfant bénéficie [...] d'un enseignement, d'un soutien linguistique [...];

[...]

5. En outre, afin de promouvoir la cohésion sociale, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des mesures s'adressant aux États membres et ayant pour but de les assister:

[...]

5.4. à élaborer ou à promouvoir des programmes d'intégration conformément aux principes directeurs suivants:

[...]

d.les programmes d'intégration devraient comporter un enseignement linguistique [...];

[...]

6. Dans le but de faire un usage efficace de l'enseignement en tant que moyen de promotion de l'égalité, du multiculturalisme et de la connaissance mutuelle de chacun, l'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'élaborer des mesures s'adressant aux États membres et ayant pour but:

6.1. de garantir l'accès sans entraves à la scolarité obligatoire des enfants immigrés, quel que soit leur statut juridique ou celui de leurs parents;

6.2. de garantir l'accès à la scolarité obligatoire aux jeunes immigrés de moins de 18 ans n'ayant pas effectué ce type de scolarité dans d'autres pays – et ce, quel que soit leur statut juridique ou celui de leurs parents;

6.3. de répondre aux besoins particuliers des jeunes migrants qui intègrent le cursus scolaire traditionnel, en créant des cours de soutien linguistique et d'initiation à la culture et à la vie de la société du pays d'accueil;

6.4. de consacrer davantage de ressources au recrutement, dans les établissements d'enseignement, de personnels spécialisés tels que des psychologues, des pédagogues, des travailleurs sociaux et des médiateurs culturels, et de leur fournir, ainsi qu'aux enseignants, une formation adéquate pour s'occuper de jeunes migrants;

6.5. de veiller à ce que les programmes et manuels scolaires ne véhiculent pas de préjugés nationaux ou ethniques et ne soient pas porteurs d'une vision discriminatoire ou raciste de l'histoire, de la culture et de la société des pays ou communautés étrangères concernées;

6.6. de financer et de soutenir les activités hors programmes visant à mettre en valeur la culture et la civilisation des communautés auxquelles appartiennent les immigrés, et leurs pays d'origine;

6.7. de soutenir toute initiative locale visant à entretenir les contacts entre les parents immigrés, l'école et la collectivité.

[...]

3.7 Résolution 1509 (2006) concernant les droits fondamentaux des migrants irréguliers

[...]

11. Il devrait être possible de dégager un certain nombre de droits civils et politiques minimaux d'une part, de droits économiques et sociaux minimaux d'autre part, que les États membres du Conseil de l'Europe seraient tenus d'appliquer aux migrants en situation irrégulière.

[...]

13. S'agissant des droits économiques et sociaux, l'Assemblée estime que les droits minimaux suivants devraient, entre autres, s'appliquer:

[...]

13.6. tous les enfants jouissent du droit à l'éducation dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire dans les pays où pareille scolarisation est obligatoire. L'enseignement devrait correspondre à leur culture et à leur langue. Ils devraient avoir droit à la reconnaissance du niveau obtenu, y compris des diplômes;

[...]

3.8 Résolution 1810 (2011) concernant les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe

1. Il y a une prise de conscience croissante de la nécessité de s'occuper des problèmes auxquels sont confrontés les enfants migrants non accompagnés qui arrivent et qui restent en Europe. [...]

[...]

5. L'Assemblée est convaincue que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, devrait être le principe moteur des États à l'égard des enfants non accompagnés. Dans cet esprit, elle définit l'ensemble des 15 principes communs suivants que les États membres sont invités à observer et à mettre en pratique en œuvrant de concert:

[...]

5.13. l'accès [...] à l'éducation doit être garanti à tous les enfants non accompagnés, quel que soit leur statut de migrant, dans les mêmes conditions que les enfants ressortissants du pays d'accueil.

[...]

3.9 Résolution 1996 (2014) relative aux enfants migrants: quels droits à 18 ans?

1. Atteindre la majorité est une étape célébrée par une fête pour la plupart des jeunes gens, mais pour les enfants migrants non accompagnés cela signifie une perte de leurs droits et, dans beaucoup de cas, l'obligation de quitter le pays où ils ont vécu et tissé des liens.

[...]

8. L'Assemblée est convaincue que l'établissement d'un projet de vie tenant compte du passé du jeune migrant et de son identité culturelle constitue une base importante pour le développement de son autonomie et de son sens de la responsabilité.

9. Dans ce contexte, la création d'une catégorie de transition faciliterait une intégration économique, sociale et culturelle réussie, tout en garantissant des mesures de soutien et d'assistance.

10. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

[...]

10.4. [...] à prendre des mesures politiques portant sur:

10.4.1. [...] l'éducation;

[...]

3.10 Recommandation 2056 (2014) concernant les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2020 (2014) sur les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants.

2. L'Assemblée souligne que les États qui pratiquent le placement en rétention d'enfants migrants contreviennent au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et violent ses droits. Ils privent les enfants de

leur droit fondamental à la liberté [...]. Ils peuvent aussi violer d'autres droits fondamentaux des enfants, comme [...] le droit à l'éducation [...]. L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe a un rôle important à jouer pour mettre fin à cette pratique inhumaine en favorisant les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants.

[...]

3.11 Résolution 2097 (2016) concernant l'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants

1. L'accès à l'école et à l'éducation s'est considérablement amélioré depuis vingt ans en Europe, mais à des degrés divers suivant les différentes régions d'Europe et les groupes de population concernés. Il subsiste en effet dans les États membres du Conseil de l'Europe des obstacles à l'accès à l'école, qui empêchent en pratique des enfants de trouver leur place au sein de la société.

2. L'Assemblée parlementaire lance un appel pour que ces barrières soient levées. Elle tient à préciser que le but est ici double: non seulement offrir à tous les enfants une chance d'aller à l'école, mais aussi veiller à ce qu'ils suivent une instruction de qualité, qui contribuera au développement de leurs capacités personnelles et les aidera à réaliser tout leur potentiel.

3. Par ailleurs, l'accès à l'école et à une éducation de qualité n'est pas uniquement une question de justice individuelle et d'égalité des chances, il est aussi dans l'intérêt de nos sociétés de faire le meilleur usage possible des talents de chacun et d'éviter les coûts sociaux afférents au chômage et à la dépendance, qui peuvent dépasser de loin les investissements réalisés au profit de l'éducation.

4. L'Assemblée invite par conséquent les États membres à améliorer leurs systèmes éducatifs afin de garantir à tous l'accès à une éducation de qualité et une fréquentation régulière en cours jusqu'à la fin du programme d'études. Les États membres devraient, en particulier:

[...]

4.5. améliorer l'accès à l'éducation préscolaire pour tous les enfants, en visant en priorité [...] les enfants de migrants et de demandeurs d'asiles [...];

4.6. soutenir les programmes qui aident les enfants [...] de migrants à acquérir une connaissance adéquate de la langue d'enseignement;

4.7. investir dans des programmes destinés à aider les parents à s'impliquer dans des activités d'alphabétisation précoce de leurs enfants susceptibles de favoriser l'alphabétisation dans les premières années de l'école primaire; ces programmes devraient être adaptés à leurs environnements culturel, ethnique et socio-économique;

4.8. encourager les parents à s'investir dans les activités scolaires, notamment dans les écoles où une majorité des parents d'élèves ont un faible niveau d'instruction ou maîtrisent mal la langue de scolarisation de leurs enfants (familles des migrants, par exemple);

[...]

4.10. promouvoir l'inclusion d'élèves [...] de familles des migrants dans les établissements les plus sélectifs afin d'offrir une égale opportunité de réussite;

[...]

4.16. favoriser l'accès aux professions pédagogiques pour les étudiants issus des minorités et de l'immigration;

4.17. garantir l'égalité de genre à tous les échelons de l'enseignement, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles issues de milieux défavorisés, telles que [...] les migrantes et les réfugiées [...];

[...]

3.12 Résolution 2124 (2016) concernant les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas

1. L'Assemblée parlementaire considère que les communautés qui vivent à l'étranger devraient être considérées comme des relais essentiels entre les cultures européennes et comme un atout pour les pays de résidence et d'origine. Il est vrai, cependant, que l'intégration des diasporas et des migrants est un enjeu majeur pour les sociétés européennes actuelles.

[...]

3. L'Assemblée estime que le rôle des réseaux éducatifs [...] des communautés vivant à l'étranger est essentiel pour contribuer à la cohésion sociale, par le renforcement du pluralisme et de la démocratie dans les sociétés européennes. Ces réseaux jouent un rôle majeur en matière de soutien, de solidarité et d'entraide; [...] ils cultivent le plurilinguisme; ils apportent un soutien [...] éducatif aux enfants et aux jeunes des deuxième et troisième générations. [...] Ils peuvent aussi jouer un rôle important en tant que médiateurs entre les membres des diasporas et les pouvoirs publics.

4. L'Assemblée considère néanmoins que leur rôle n'est pas suffisamment compris et reconnu, et que les associations et les réseaux ne sont pas assez mobilisés, en particulier dans le contexte de l'élaboration de stratégies nationales et locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'esprit du «vivre ensemble». Qui plus est, très peu de recherches sont menées aux niveaux national et européen pour mesurer l'influence culturelle et sociale des diasporas sur les sociétés locales.

5. L'Assemblée recommande en conséquence aux gouvernements et aux parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

5.1. lorsqu'ils sont concernés en tant que pays de résidence:

5.1.1. de faire participer les associations de diasporas à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques concernant différents aspects du processus d'intégration, dont l'intégration éducative, [...];

[...]

5.1.4. d'encourager les médias à relayer le rôle positif joué par les réseaux éducatifs [...] des communautés vivant à l'étranger;

5.2. lorsqu'ils sont concernés en tant que pays d'origine:

5.2.1. de renforcer les partenariats entre les organismes publics compétents – en particulier les établissements scolaires et les universités, les ambassades et les centres culturels et linguistiques – et les organisations de diasporas, en cherchant à favoriser leur action par la mise en commun de connaissances et un soutien concret (mise à disposition d'enseignants, de matériels pédagogiques et de locaux appropriés) pour l'enseignement des langues et sa reconnaissance dans le système éducatif formel;

[...]

6. L'Assemblée, qui se félicite du Plan d'action du Conseil de l'Europe intitulé «Construire des sociétés inclusives» (2016-2019), invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à y inclure des initiatives concrètes dans le domaine [...] de l'éducation, qui associent les diasporas.

3.13 Résolution 2136 (2016) pour harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe

1. En 2015, près de 90 000 mineurs non accompagnés ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne, davantage qu'en 2014, et rien n'indique que la tendance va s'inverser en 2016, puisque le nombre total de mineurs ayant déposé une demande d'asile au seul mois de juin 2016 s'élevait à 30 000. [...]

[...]

3. L'Assemblée parlementaire a exprimé sa préoccupation concernant la situation des mineurs migrants non accompagnés en Europe à plusieurs occasions et a soumis des propositions de solutions, en particulier dans sa Recommandation 1969 (2011) et sa Résolution 1810 (2011) sur les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe, qui proposent une série de 15 principes communs pour veiller sur les enfants migrants non accompagnés, en insistant sur la nécessité de traiter les enfants non accompagnés avant tout comme des enfants, et non comme des migrants. [...]

[...]

5. L'Assemblée rappelle que le principe général de respect des droits des enfants migrants suppose avant tout de leur offrir une protection spéciale en tant qu'enfants, y compris [...]une éducation [...].

[...]

8. L'Assemblée exhorte les États membres à travailler aux niveaux national et régional, et par le biais de la coopération internationale, pour améliorer la protection des mineurs migrants non accompagnés et prévenir leur disparition, notamment:

[...]

8.2. dans le contexte des politiques et des actions nationales et régionales:

[...]

8.2.7. à s'assurer que les enfants ont accès à l'éducation dès leur enregistrement et pendant toutes les périodes d'attente, puis à faciliter leur entrée dans le système d'enseignement ordinaire une fois que la procédure de demande d'asile ou une autre procédure de régularisation est enclenchée;

[...]

3.14 Résolution 2159 (2017) pour protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre

1. Au cours des deux dernières années, plus d'un million de demandeurs d'asile sont venus dans les États membres du Conseil de l'Europe dans l'espoir d'y trouver une protection et de voir leurs enfants grandir en paix. [...].

2. Dans leurs pays d'origine, pendant leur voyage, dans les pays de transit et de destination, de nombreuses femmes et filles demandeuses d'asile ont été exposées à une violence fondée sur le genre qui s'exerce sous de multiples formes – contrainte, prostitution forcée, harcèlement, sexe comme moyen de survie, esclavage sexuel ou autres formes d'extorsion. Pour autant, leur protection contre la violence n'a pas été jugée prioritaire dans la gestion de la crise des réfugiés. [...].

3. L'Assemblée est convaincue qu'assurer une protection contre la violence fondée sur le genre à toutes les femmes, quel que soit leur statut, doit être une priorité, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210, Convention d'Istanbul). La responsabilité d'aider et de protéger les demandeuses d'asile et les réfugiées ne se limite pas aux cas de violence perpétrée dans les pays de destination. Ces femmes devraient recevoir une assistance adéquate pour surmonter le traumatisme qu'elles ont subi dans leurs pays d'origine ou dans les pays de transit. [...].

4. L'Assemblée souligne aussi que l'arrivée de demandeurs d'asile en Europe représente une chance de promouvoir et de défendre la tolérance, la diversité et l'ouverture, ainsi que d'adopter une position ferme contre les multiples formes de discrimination. Outre le fait d'assurer une protection contre la violence et une assistance aux victimes, les États devraient investir dans des programmes d'intégration afin d'offrir des perspectives aux femmes réfugiées pour les années à venir et de les aider à se faire une place dans nos sociétés.

5. À la lumière de ces considérations, afin de combler les lacunes en matière de protection et de réduire les risques, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à prendre les mesures concrètes suivantes:

[...]

5.5. investir dans des programmes d'intégration économique et sociale spécialement destinés aux réfugiées, notamment en proposant des cours de langue, en facilitant la reconnaissance des diplômes [...];

[...]

3.15 Résolution 2176 (2017) concernant l'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques

1. Au cours de l'année 2015, l'arrivée massive de réfugiés en Europe occidentale via la Turquie, la Grèce et les Balkans occidentaux, conjuguée à l'afflux continu par l'Italie, a porté à son paroxysme l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants. [...]

[...]

3. L'intégration des réfugiés est un processus long et complexe, qui suppose une détermination durable de la part des réfugiés eux-mêmes et des autorités, et un engagement constant de la société civile. [...]

[...]

6. Rappelant sa Résolution 2137 (2016) sur l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires, et se référant à sa Résolution 2175 (2017) sur les migrations, une chance à saisir pour le développement européen, s'agissant en particulier de l'emploi de migrants, l'Assemblée encourage les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, à veiller à la bonne intégration des réfugiés, et pour ce faire:

[...]

6.8. s'agissant de l'installation des migrants dans le pays d'accueil:

6.8.1. à veiller à ce que la relocalisation de migrants soit mise en œuvre en fonction des capacités et opportunités des lieux d'installation, notamment des possibilités éducatives [...];

[...]

6.8.3. à créer des conditions et des mesures permettant la reconnaissance et la validation des diplômes [...] pour les réfugiés ne pouvant pas fournir de justificatif de leurs diplômes;

6.8.4. à fournir aux enfants un accès immédiat à une éducation [...] si possible en les accueillant dans les établissements scolaires ordinaires, à condition de faire en sorte que les obstacles langagiers et culturels soient minimisés, et à donner la possibilité aux enfants réfugiés de poursuivre leurs études, même lorsque des familles relocalisées décident de se réinstaller dans un lieu autre que celui initialement prévu;

6.8.5. à renforcer la capacité des enseignants à intégrer sans aucune restriction les enfants réfugiés dans la vie de l'école, et à inclure les sujets relatifs aux droits de l'homme, à la lutte contre la discrimination et aux migrations dans le programme de formation des enseignants;

6.8.6. à fournir aux jeunes migrants non accompagnés un soutien pour leur intégration, par [...] un accès à l'éducation [...];

3.16 Résolution 2204 (2018) pour protéger les enfants touchés par des conflits armés

1. En Europe et dans le monde, des enfants sont touchés par des guerres et des conflits armés. Ils sont victimes de violences qui mettent leur vie en danger, ou sont témoins de telles violences; ils perdent leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupent d'eux, ou en sont séparés; ils sont privés des services sociaux élémentaires, tels que [...] l'éducation; [...].

[...]

3. L'Assemblée parlementaire est très préoccupée par les conséquences à court et à long terme des conflits armés sur les enfants: ils sont directement touchés dans leur quotidien, dans leur développement physique et psychique et dans leur capacité à faire confiance aux autres êtres humains et aux institutions publiques. [...].

4. Le droit international est très clair au sujet de la protection des enfants – tout mineur de moins de 18 ans – et de la nécessité de prendre prioritairement en considération leur intérêt supérieur en toutes circonstances [...].

5. Au vu du décalage manifeste entre les obligations internationales et leur respect par tous les États parties, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

[...]

5.5. à soutenir les enfants-soldats et les autres enfants impliqués de façon active dans les conflits, et à les aider à se réadapter par les moyens suivants:

[...]

5.5.2. en les confiant aux soins d'organismes de protection de l'enfance au lieu de les placer en détention, ce qui facilitera leur réinsertion dans la société, notamment dans le système éducatif normal [...];

[...]

5.6. à accueillir et soutenir les enfants qui ont quitté les zones de conflit par les moyens suivants:

[...]

5.6.3. en assurant l'accès des enfants à la langue du pays d'accueil par des programmes d'intégration linguistique adaptés et spécifiques, mis en place par le pays d'accueil à très courte échéance;

[...]

4. Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux

[http://www.coe.int/t/congress/]

4.1. Résolution 62 (1968) concernant l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités locales étrangères

La Conférence,

[…]

7. Ayant constaté que l'action d'un tel organisme serait de nature à combler les nombreuses lacunes qui se font encore ressentir non seulement dans l'accueil mais également dans le domaine de l'assistance au travailleur migrant, notamment en matière de:

- enseignement des langues aux travailleurs et aux membres de leur famille;

[…]

- formation professionnelle et culturelle des travailleurs migrants par les cours du soir;

[…]

8. Prie le Comité des Ministres de considérer la possibilité de mettre en œuvre dans les communautés locales des pays d'immigration des Centres d'accueil "Europa" selon le schéma décrit dans le document élaboré par le Comité Permanent de la Conférence avec le concours de son Groupe de travail pour l'établissement des travailleurs étrangers dans les collectivités locales ;

[…]

4.2. Résolution 85 (1976) relative aux mesures à prendre en faveur des travailleurs migrants en matière de logement, scolarisation des enfants, droits civiques et politiques

La Conférence,

[…]

Décide, en conséquence, de soumettre à l'approbation du Comité des Ministres les considérations d'ordre pratique que voici:

[…]

2. *Scolarité*

[…]

Des efforts accrus devraient être consentis dans le domaine de la scolarisation des enfants de migrants.

Sans négliger de sauvegarder le patrimoine culturel et civique des pays d'origine, il importe d'intégrer les enfants des travailleurs migrants dans le système scolaire du pays d'accueil afin de leur donner les mêmes chances qu'aux nationaux notamment en leur enseignant parallèlement leur langue maternelle et celle du pays d'accueil. Il faut veiller en même temps à sauvegarder cette égalité des chances dans leur pays d'origine.

[…]

4.3. Résolution 129 (1982) concernant l'éducation des enfants des travailleurs migrants

La Conférence,

[…]

4. Considérant l'importance pour les enfants étrangers d'apprendre la langue du pays d'accueil à un âge aussi précoce que possible;

[…]

Exhorte les pouvoirs locaux:

[…]

14. à offrir des facilités pour l'éducation des adultes, en partie dans l'intention de renforcer la motivation des parents migrants à faire profiter leurs enfants des possibilités d'enseignement secondaire;

[…]

Demande aux autorités compétentes des États membres:

[…]

16. de faire en sorte que les enfants du primaire soient répartis dans des classes mixtes, dès que possible, et ne restent pas trop longtemps dans des classes composées d'élèves étrangers ayant la même langue maternelle;

17. de considérer la langue maternelle des enfants étrangers comme une première langue ou, en tout cas, comme une option au sein de l'enseignement secondaire;

18. de faire en sorte que l'enseignement dans la langue maternelle des enfants migrants tienne compte de la situation réelle des familles migrantes;

19. d'offrir des classes de langues supplémentaires dans le cadre de la formation professionnelle, en particulier pour faciliter la socialisation des tard-venus dans le pays d'accueil;

[…]

Demande aux gouvernements nationaux:

23. de décentraliser autant que possible la politique pédagogique relative aux migrants, à l'aide d'une réglementation nationale ou régionale qui arrête seulement les grandes lignes de la ventilation des crédits et qui confie aux pouvoirs locaux le soin de décider le détail des mesures à prendre selon les circonstances locales.

4.4. Recommandation 153 (2004) pour "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe"

Le Congrès,

[…]

18. Invite les gouvernements des États membres à :

[…]

b. accroître leur soutien financier et humain à des programmes dans les collectivités territoriales (tels que proposés dans la Déclaration finale de Stuttgart) visant en particulier à l'apprentissage des langues pour les enfants et les adultes, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle, et à des mesures en matière d'urbanisme et de logement permettant d'offrir aux migrants et à leur famille des conditions d'accueil et d'intégration effectives dans les villes et régions où ils résident ;

[…]

4.5. Résolution 181 (2004) pour "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe"

Le Congrès,

[…]

15. Invite les collectivités territoriales d'Europe à s'inspirer de la Déclaration finale de Stuttgart pour favoriser l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration et en particulier à :

b. intégrer ces problématiques dans l'ensemble des politiques sectorielles de la ville de façon à répondre aux besoins spécifiques des résidents issus de l'immigration, en particulier en matière d'éducation, de formation, de compétences linguistiques, de logements, de programmes sociaux et culturels ;

[…]

Annexe

Déclaration finale de la Conférence « Intégration et participation des étrangers dans les villes d'Europe » 15-16 septembre 2003

[…]

3. Ces […] objectifs ne peuvent être réalisés qu'à travers une coopération des différents niveaux politiques axée sur les éléments suivants :

[…]

Au niveau national

[…]

Soutenir durablement les mesures de formation scolaire et professionnelle et d'insertion professionnelle dans les villes. La promotion de l'apprentissage des langues par les enfants et les adultes nécessite l'aide de l'Etat.

[…]

Au niveau des collectivités territoriales

[…]

Cela implique que les migrants qui vivent dans un pays doivent pouvoir en comprendre, parler et lire la langue.

L'apprentissage de la langue à l'école maternelle représente la voie la plus facile. Mais il est également nécessaire de favoriser l'apprentissage de la langue et de la culture dans les écoles élémentaires et secondaires.

[…]

4.6. Recommandation 194 (2006) concernant l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux

1. L'accès sans discrimination de l'ensemble de la population aux droits sociaux, notamment à l'emploi, au logement, à la santé et à l'éducation, fait partie des fondements de la cohésion sociale et de la démocratie, et tous les migrants, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier, dans tous les États membres, de conditions d'accès à ces droits identiques à celles réservées aux nationaux.

[…]

5. Dans le domaine de l'éducation également, les migrants rencontrent des difficultés spécifiques: taux d'échec scolaires plus élevés, absence systématique de reconnaissance des diplômes des ressortissants extérieurs à l'Union européenne.

[…]

4.7 Résolution 218 (2006) concernant l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux

1. L'accès sans discrimination de l'ensemble de la population aux droits sociaux, notamment [...] l'éducation, fait partie des fondements de la cohésion sociale et de la démocratie, et tous les migrants, quel

que soit leur statut, doivent bénéficier dans tous les États membres, de condition d'accès à ces droits identiques à celles réservées aux nationaux.

2. Pour leur part, les pouvoirs locaux et régionaux sont appelés à jouer un rôle croissant dans la fourniture des services sociaux de base et devraient par conséquent être les garants d'un accès égal de toutes les catégories de population à ceux-ci, et donc du plein respect des droits sociaux de l'ensemble de la population.

3. Le Congrès est cependant conscient qu'en dépit des efforts déployés par certaines villes et régions européennes pour favoriser l'intégration et l'accès des migrants aux droits sociaux essentiels cette catégorie de population ne bénéficie pas toujours d'un accès égal à ces droits et, pour des raisons institutionnelles, sociales, culturelles ou personnelles, subit même parfois diverses formes de discriminations dans les domaines [...] de l'éducation [...].

4. Or, l'intégration sociale des migrants a une forte composante locale et régionale, et par conséquent les collectivités territoriales peuvent et doivent mettre en œuvre dans ces différents domaines des politiques visant à prévenir l'exclusion sociale des migrants.

[...]

6. De même, grâce aux compétences qu'ils exercent souvent dans le domaine de l'éducation, les pouvoirs locaux et régionaux peuvent à la fois promouvoir le dialogue interculturel dans les établissements scolaires et développer les outils éducatifs essentiels à une meilleure intégration des migrants, telle l'alphabétisation.

[...]

10. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande aux villes et régions des États membres du Conseil de l'Europe :

[...]

j. d'assurer [l']accès à l'éducation, notamment par la mise en place ou le renforcement de centres de soutien scolaire ;

[...]

5. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) [www.coe.int/ecri/fr]

5.1. Recommandation de politique générale N° 10 pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) :

[…]

Recommande aux gouvernements des États membres :

I. D'assurer une éducation scolaire obligatoire, gratuite et de qualité pour tous, et à cet effet :

[…]

2. de collecter les informations nécessaires pour prendre la mesure des problèmes auxquels sont confrontés les élèves issus de groupes minoritaires dans le domaine de l'éducation scolaire en vue de mettre en place des politiques pour résoudre ces problèmes ;

3. de concevoir, aux échelons national et régional, et en collaboration avec les groupes minoritaires concernés, des politiques visant à favoriser la fréquentation et la pleine participation dans le système scolaire, sur un pied d'égalité, des élèves issus des groupes minoritaires :

a) en s'assurant que les établissements scolaires ont l'obligation de promouvoir l'égalité dans l'éducation ;

[…]

c) en prévoyant, dans des cas particuliers et limités dans le temps, des classes préparatoires pour assurer, entre autres, l'apprentissage de la langue d'instruction aux élèves issus des groupes minoritaires, si un tel besoin est justifié par des critères objectifs et raisonnables et si l'intérêt supérieur de l'enfant le commande ;

[…]

h) en fournissant aux parents d'élèves provenant des groupes minoritaires qui ne parlent pas la langue majoritaire les moyens, tels que les services d'un interprète et/ou des cours de langue, pour leur permettre de communiquer avec le personnel d'éducation ;

[…]

IV. De s'assurer que toutes les politiques recommandées ci-dessus bénéficient des moyens financiers nécessaires et qu'elles fassent l'objet d'un suivi régulier pour en évaluer la portée et permettre des ajustements lorsque cela s'avère nécessaire.